

Association Sportive Automobile Francophone

Fédération reconnue par l'Exécutif
de la Fédération Wallonie-Bruxelles



ASAF NEWS

Annexes aux prescriptions sportives de l'ASAF

Newsletter du 26 août 2020

Editée par l'Association Sportive Automobile Francophone (ASAF)

Editeur responsable : Bernard HAYEZ, rue de l'Île Dossai 12 à 5300 Sclayn

☎ 085/ 27.14.60 - Fax : 085/31.76.95

Modifications des Prescriptions Sportives liées à la crise COVID-19

ACTUALISATION DE L'ANL DU 14 juillet 2020.

La présente ASAF Newsletter amende ou complète l'ANL du 14 juillet 2020 qui perdra ses effets dès publication du texte repris ci-dessous.

Pour une meilleure compréhension et pour éviter toute équivoque, ce texte reprend, en noir, l'intégralité de celui du 14 juillet dans ses dispositions toujours d'application et, en rouge, les modifications à intervenir à partir du 1^{er} septembre.

*Il est rappelé que les protocoles y décrits sont en conformité avec les recommandations du CNS, relayées par la Ministre Francophone des Sports et reprises dans le document "**Protocoles liés à la pratique du Sport**", actuellement d'actualité (Voir Site Internet de l'ASAF : www.asaf.be).*

Toutes ces dispositions sont, bien sûr, susceptibles d'être modifiées au fil du temps et en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

PROTOCOLE D'ORGANISATION DES COMPETITIONS AUTOMOBILES

Préambule :

Ces modifications sont liées au Covid-19 et, bien que prises par l'ASAF, sont le fruit de longues délibérations avec les autorités et personnes concernées. Il ne serait donc pas judicieux de considérer l'ASAF comme étant l'instigatrice initiale de celles-ci. Elle y adhère toutefois totalement dans leur principe et se conforme en tous points aux impositions et directives reçues des autorités civiles et sanitaires.

Les protocoles décrits ci-dessous ne constituent pas l'assurance qu'une épreuve annoncée et qui envisage de les mettre en œuvre sera immanquablement organisée.

Seule, l'évolution de la crise sanitaire et les mesures de déconfinement au moment de l'organisation, décideront, *in fine*, si une épreuve peut avoir lieu ou pas.

Plus que jamais, l'autorisation finale d'organiser reste du ressort des autorités et, particulièrement, de celui des Bourgmestres et Gouverneurs concernés.

Nonobstant, si l'on veut qu'une épreuve puisse se dérouler, il convient de la préparer. C'est pourquoi, nous remercions les organisateurs qui acceptent en ces temps incertains, d'entamer le long processus qui débouchera sur l'organisation espérée de leur épreuve. Ils le font un peu pour eux, bien sûr, mais également, beaucoup pour vous.

En remerciement, lors des épreuves (probablement moins "glamour" que celles qu'ils vous proposent habituellement) qui auront lieu et auxquelles vous participerez, gardez le sourire ... même s'il se cache sous un masque buccal.

Remarques importantes :

- Bien que les mesures reprises dans ce document soient catégorisées, il est impératif que chacun prenne connaissance de toutes les mesures en question. En effet, la majorité d'entre-elles impactent plusieurs catégories.
- **De plus, il est important de préciser qu'un pilote / équipage devient "visiteurs" dès qu'il n'est plus dans sa voiture.** Il est donc tenu de suivre les règles générales qui sont d'application pour tout le monde à l'endroit où il se trouve. Il en va de même pour les organisateurs et officiels qui quittent les "lieux contrôlés" qui leur sont assignés.

SECTION 1 – MESURES GÉNÉRALES

1- Accès

Règle générale : Toute personne, quel que soit son statut (concurrent, officiel, membre de l'organisation, personnel des assistances, visiteur) qui pénétrera dans une "zone contrôlée" devra obligatoirement porter un masque buccal.

Lors des épreuves à "huis-clos", il est indispensable de préciser que ni les pilotes, ni les membres composant les assistances ne sont autorisés à se trouver le long des étapes de classement afin d'y regarder l'épreuve.

Seuls les membres d'une assistance allant rechercher un véhicule ayant déclaré forfait suite à une sortie de route ou à un problème mécanique pourront se rendre sur les lieux durant le temps nécessaire à leur intervention et, uniquement, après en avoir reçu l'autorisation de la Direction de course. Toute autre présence sera considérée comme une infraction aux règles Covid et des sanctions seront appliquées au concurrent concerné qu'il soit présent ou non sur les lieux.

2- Points de vente

Dérogation à la règle générale : Les prescriptions HORECA en vigueur seront d'application dans les buvettes, snacks et food-trucks. Des informations complémentaires seront transmises si nécessaire.

3- Championnats

En raison du nombre important d'épreuves annulées consécutivement à la pandémie du Coronavirus, les administrateurs de l'ASAF ont décidé de ne **pas organiser de championnats /challenges en 2020**. Toutefois, tous les résultats acquis dans les épreuves de cette saison seront conservés et pourront entrer en ligne de compte pour des **championnats/challenges cumulés 2020/2021**.

Le nombre minimum de résultats requis pour y être classé restera celui fixé actuellement par année, par discipline (résultats obtenus en 2020, en 2021 ou répartis sur les deux années).

Le nombre maximum de résultats pouvant y être comptabilisés sera déterminé selon les règles de pondération actuellement en vigueur dans les diverses disciplines, règles basées sur le nombre d'épreuves organisées **au cours de l'année 2021**. Les épreuves retenues (celles présentant les meilleurs résultats) proviendront indifféremment de l'une ou de l'autre année.

D'autre part, toutes les épreuves inscrites au calendrier 2020, garderont leur niveau (FWB, Provincial, Hors championnat).

Elles pourront, également, si elles le désirent, se porter candidates pour obtenir le statut Open (ENPEA) en 2021.

4- Administrateur Référent Covid (en abrégé : ARC)

Vu la complexité de la situation actuelle, le bureau de l'ASAF désignera un ARC* sur chacune des épreuves restant à disputer en 2020.

Cet ARC n'aura aucune prérogative dans la gestion sportive de l'épreuve, cette tâche étant du ressort de l'organisateur, des collèges des commissaires sportifs/techniques et IS désignés par le CA sur proposition des commissions respectives.

Sa mission, outre celle décrite sous l'* ci-dessous, sera de constater si les conditions sanitaires annoncées sont bien respectées par l'organisateur, les concurrents, les officiels et même par les éventuels visiteurs pénétrant dans des lieux contrôlés.

Cette mission qui se voudra, tout d'abord, d'information et de coordination entre tous les intervenants, comprendra également la prérogative d'injonction de mise en conformité à ce niveau, d'application de sanctions, voire de suspension ou d'arrêt définitif de la manifestation en cas de manquement grave/récidive, et ce, en collaboration avec le CCS présent et/ou les autorités civiles.

La mention de son identité et de sa fonction devra faire l'objet d'un addendum officiel (reprenant, à l'idéal, sa photo), officialisé par le CCS de l'épreuve et apposé dès son entame, au tableau officiel d'affichage.

***Extrait de "Protocoles liés à la pratique du Sport" de la FWB :**

"Une personne de contact est désignée et son identification est rendue publique afin que les clients et les membres du personnel puissent signaler une éventuelle contamination par le coronavirus COVID-19 afin de faciliter le contact tracing."

Section 2 – Mesures concernant principalement les pilotes / copilotes

1- Rappel – Equipement personnel

Bien que non lié au Covid-19, il est rappelé que depuis le 1er juillet 2020, la cagoule, les gants et les chaussures homologués FIA sont obligatoires. Pour les détails et les explications, lire l'ASAF News Letter publiée à ce sujet, le 24 février.

2- Licences 2020/2021

Afin de faire un geste à l'égard des pilotes, l'ASAF a décidé qu'une réduction de **15 euros** sur le prix des licences en 2021 serait appliquée aux pilotes ayant possédé, en 2020, une licence de type B, A4, A3, A2 ou A1.

Les responsables licences au sein des clubs et des CSAP seront, bien évidemment, attentifs à la réalité, du droit à la réduction.

3- Période d'inscription aux épreuves

La période d'inscription à droits majorés est supprimée. Il ne sera donc plus possible de s'inscrire après la fin des inscriptions à droits simples. Les engagements seront donc arrêtés 8 jours avant l'épreuve (voir règlements particuliers).

4- Attribution des numéros

4.1- L'attribution des numéros (en rallye et rallye-sprint) devra avoir lieu le mercredi précédant l'épreuve, **au plus tard**.

4.2- Après l'attribution des numéros pour le RA/RS ou le jeudi au plus tard pour toutes les disciplines*, chaque équipage/engagé recevra par mail les instructions pour le retrait des documents de course (Numéros, Road-Book, etc.).

*Attention : En slalom c'est l'avant-veille, donc le vendredi.

Ces instructions comporteront, au minimum, le numéro de participation et une heure précise de présentation obligatoire au secrétariat de l'épreuve (anciennement, Vérifications Administratives), ainsi qu'aux Vérifications Techniques.

Selon les dispositions qu'il aura prises, chaque organisateur pourra aussi diffuser ces mêmes informations sur le site ou la page Facebook de l'épreuve (voir règlement particulier).

Remarques importantes

- L'organisateur ne pourra donner dérogation pour pouvoir se présenter aux VA ou VT à un autre moment que celui prévu (ni avant, ni après). De plus (en RA et RS), tout retard à l'un de ces deux contrôles sera sanctionné de 120 secondes et si ce retard devait dépasser 15 min, le refus de départ serait automatiquement prononcé.
- L'attention des concurrents est attirée sur le fait qu'il est essentiel de renseigner avec beaucoup de soin, leur adresse mail lors de l'engagement. Ils seront particulièrement attentifs à la différence entre le trait d'union "-" et le underscore "_" ainsi qu'à bien marquer les points ".".
- Une seule personne sera autorisée à se présenter à ces contrôles en respectant les règles sanitaires en usage ainsi que les consignes reçues (e.a. : Point 1 de la Section 1 du présent document).
- En cas de changement de dernière minute (attention aux fausses déclarations – voir prescriptions ASAF), l'équipage sera tenu d'en avertir l'organisation avant 12h00, le vendredi précédant l'épreuve afin d'éviter une perte de temps et un encombrement éventuel au secrétariat. Cependant, en cas de force majeure reconnu par l'organisateur, un changement pourra être réalisé sur place à condition que le représentant de l'équipage se présente avec un nouvel engagement parfaitement complété.

5- Heures de départ

Les heures de départ en RA/RS seront diffusées par les moyens de communications informatiques (page Facebook ou site Internet de l'épreuve) et ce, dès la fin de la réunion de fin de journée du samedi (Voir règlement particulier pour les détails).

6- Titres de participation

Aucun TP, de quelque type que ce soit, ne sera plus délivré, avant le 1^{er} janvier 2021, **excepté pour les concurrents disposant d'une licence RACB** en cours de validité (2020) et pour ceux désirant participer à une Montée Historique.

Ces TP exceptionnels ne seront toutefois plus délivrés sur place, lors de l'épreuve.

La demande de TP sera donc préalable à l'épreuve. Le formulaire de demande de TP (joint au règlement particulier de l'épreuve) devra impérativement être rentré, dûment complété, en même temps que l'engagement complet (Formulaire d'engagement, formulaires des VT et copies des licences).

Le montant correspondant au prix du type de TP sollicité (A3/A4/B/L) sera payé en même temps que l'engagement sur le compte de l'épreuve.

En dehors de ces exceptions, les concurrents belges sont donc tous tenus de détenir une licence ASAF ou VAS annuelle en cours de validité.

7- Paiements

Le paiement, en espèces, au secrétariat, lors de l'épreuve, est dorénavant interdit. En conséquence et jusqu'au 31/12/20, il ne sera plus autorisé de s'inscrire sur place (voir Point 3 de la Section 2).

8- Documents

Pour la sécurité de tous, il a été décidé de réduire autant que faire se peut, les contacts présentsiels et la manipulation de documents. C'est pourquoi, les participants placeront les documents originaux ayant trait à leurs "personnes" (licence sportive, carte d'identité, permis de conduire ou tout autre document nécessaire à leur identification) et les documents nécessaires au passage aux VT (certificats de Contrôle Technique et d'Assurance, carnet d'immatriculation, carnet jaune ASAF de la voiture), dans diverses pochettes en plastique transparent. De cette façon, il sera possible à un Officiel, sur simple demande, de les contrôler visuellement et de vérifier leur validité, sans les toucher.

Cette vérification, systématique ou aléatoire pourra intervenir à n'importe quel moment de la manifestation.

Remarques importantes

- Tout refus de présenter un document en suivant ces normes et à quelque moment que ce soit de la manifestation entraînera **le refus de départ ou la mise hors course immédiate**. Les concurrents les conserveront avec eux (ou dans le véhicule pour les documents de bord) durant tout le meeting.
- En cas de sortie de route avec ou sans dégradation du site, il est rappelé que l'équipage est tenu de remplir et rentrer sa déclaration dans les délais et formes prescrits par l'ASAF. En cas de manquement, les sanctions prévues seront de stricte application. Nous comptons sur nos licenciés pour que la confiance qui leur est témoignée par la Fédération, soit réciproque. De plus et pour rappel, cette déclaration **N'ENGAGE EN RIEN LEUR RESPONSABILITE CIVILE PERSONNELLE, l'épreuve étant assurée par un contrat global souscrit par l'ASAF.**

9- Copies des documents de la voiture – Dépôt des licences

Dans la même optique que celle du point 8 ci-avant, les participants ne devront plus fournir la copie des documents de voiture à l'organisateur.

De même, ils ne seront plus tenus de remettre leurs licences à l'organisateur pour la durée de l'épreuve.

10- Parc fermé d'arrivée

En RA/RS, afin d'éviter un trop grand nombre de personnes présentes aux mêmes moments aux mêmes endroits (par exemple, au PC, à la fin de l'épreuve), les Parcs Fermés d'arrivée seront supprimés et les concurrents pourront, s'ils le désirent, rejoindre leur structure d'assistance, dès après le pointage au CH d'arrivée du PC, **sauf** si une Vérification Technique de leur voiture doit avoir lieu (Réclamation déposée contre la conformité de la voiture, sortie de route signalée, vérification demandée par l'organisateur ou par les officiels de la Fédération, etc.).

En Slalom et en Course de Côte, les (éventuels) Parcs fermés d'arrivée seront supprimés. Les concurrents rejoindront le Parc des Coureurs immédiatement après leur arrivée.

Les concurrents de toutes les disciplines, pourront dès ces moments rentrer chez eux à leur meilleure convenance ou attendre, s'ils le désirent, la publication du classement final officieux, voire officiel (voir Règlement Particulier de l'épreuve).

Il est rappelé ici, qu'aucune cérémonie de proclamation des résultats ou de remise des prix ne peut être organisée avant la saison 2021.

Remarques importantes

Ces dispositions induisent plusieurs choses :

- Les réclamations contre la conformité technique devront être introduites dès que possible après la publication de la liste officielle des qualifiés et ne seront plus acceptées après le départ, pour la dernière boucle/montée/manche, de la première voiture de la même Division. Les organisateurs et les officiels de la Fédération seront très attentifs lors de ces dernières séquences en ce qui concerne les éventuelles tentatives de concurrents indéliçats qui pourraient vouloir profiter de cette disposition. Les sanctions prises en pareil cas se voudront exemplaires.
- Le classement final "Officieux" sera, comme à l'accoutumée, affiché à la fin de l'épreuve afin que chaque participant ait le loisir de l'examiner et d'introduire, en cas de désaccord, une réclamation en bonne et due forme.
- Rappel des Prescriptions Sportives de l'ASAF : Sauf réclamation déposée endéans la ½ heure suivant son affichage, le classement, jusque-là, officieux, deviendra officiel (dans les conditions habituelles) et il ne pourra plus être modifié.
- Afin de permettre aux participants n'ayant pas attendu l'affichage du classement final, de prendre connaissance des résultats de l'épreuve, le classement final officiel devra être édité sur le site Internet de l'organisateur et, dès le lundi matin, sur le site Internet de l'ASAF. A cette fin, les Commissaires Sportifs s'assureront, avant leur départ que le fichier à bien été transmis par mail au secrétariat de l'ASAF.

11- Doublons

Dans toutes les disciplines le prévoyant habituellement, les "doublons" ne seront plus acceptés jusqu'au 31 décembre 2020, sauf pour les personnes domiciliées sous le même toit (documents probants à présenter).

12- Assistances

Chaque équipage devra afficher à l'entrée de sa cellule d'assistance une liste des membres de son staff (maximum voir ci-dessous), en vue d'un éventuel "Tracing" ultérieur, en cas de survenance d'un cas avéré de Covid-19, parmi eux.

Une copie du(des) formulaire(s) adéquat(s), dûment complété(s) et signé(s), sera(seront) remis, **obligatoirement**, à l'organisateur à l'entame de l'épreuve ou selon les impositions de son Règlement particulier.

Ces cellules devront être inaccessibles à toute personne autre que celles figurant sur cette liste (sauf préposé de l'organisateur ou officiel de la Fédération, porteurs de masques buccaux). D'autre part, les personnes la composant resteront entre elles autant que faire se peut.

L'organisateur ainsi que les officiels de la Fédération pourront vérifier à tout moment l'exactitude. Pour ce faire, toute personne présente dans la cellule d'assistance est donc tenue de décliner son identité sur simple demande. Tout refus, toute fausse déclaration ou toute tentative de fraude sera considérée comme une infraction aux mesures Covid, dont la responsabilité sera assumée par le concurrent que le staff accompagne.

Pendant les interventions sur la voiture, le port du masque est impératif pour tous, les règles de distanciation sociale ne pouvant être garanties à tout moment. De plus, les intervenants émanant de "bulles" diverses, il leur est vivement conseillé de conserver ce masque en permanence, sauf à l'intérieur de leurs cellules, aux moments où la distance entre eux dépassera clairement 1,5 mètre.

Il est vivement conseillé aux occupants des cellules d'assistance de se ménager, si la topographie de l'emplacement le permet, une zone neutre d'1,5m devant la partie ouverte de leur structure, zone qui sera strictement interdite à un éventuel public.

Il est rappelé aux membres de ces staffs qu'ils ne sont considérés comme tels que lorsqu'ils s'adonnent à leurs activités dédiées (transport, maintenance, réparation, dépannage et rapatriement éventuel de la voiture) et ce, aux endroits où ces activités le réclament.

En dehors de ces endroits et en dehors du temps nécessaire à l'accomplissement de leur mission, ils redeviennent des citoyens lambda et sont considérés comme du public (voir aussi point 1 de la section 1).

Il est rappelé également que les concurrents sont responsables, vis-à-vis de l'organisateur et de la Fédération, du comportement de leurs accompagnants et que, dès lors, ils peuvent être sanctionnés en cas de comportement inadéquat de ces derniers, lesquels risquent, par ailleurs, de se voir "verbalisés" par les forces de l'ordre.

Composition des staffs assistance :

Dans toutes les disciplines, le nombre maximum de personnes composant les staffs sera identique et calculé selon le nombre de voitures dont le staff doit assurer la maintenance.

Il est à noter que, bien que devant être répertorié(s) sur les listes de traçage, le ou les concurrents(s) ne sont pas inclus dans le nombre maximum de personnes constituant les staffs.

Dans le cas d'Assistances Individuelles (une seule voiture), le nombre de personnes composant le staff est limité à 4. La liste de traçage sera emportée en fin d'épreuve par le premier pilote, qui la conservera pendant 30 jours. Elle sera, ensuite, détruite.

Dans le cas d'Assistances Plurielles (plus d'une voiture), ce nombre de 4 peut être majoré de 2 personnes par voiture supplémentaire, sans jamais dépasser 20 personnes (quel que soit le nombre des voitures à traiter). Le formulaire destiné aux "Assistances Plurielles" sera, alors, confectionné et sera conservé, pendant 30 jours, par le responsable du stand d'assistance. Elle sera, ensuite, détruite.

Remarque : Les formulaires Ad Hoc sont disponibles sur le site Internet de l'ASAF.

13- Challenge des Bourlingueurs de l'ASAF

Les bénéficiaires de Bons pour engagements gratuits (distribués aux lauréats du "Challenge des Bourlingueurs 2019") qui ne les auront pas utilisés en 2020 pourront les faire valoir aux épreuves reprises aux Championnats FWB tout au long de l'année 2021.

Les Lauréats du Challenge 2020/2021 se verront récompensés lors de la remise des prix qui se tiendra, normalement, fin 2021.

14- Challenge Bruno Thiry

Une année "Bonus" sera accordée aux participants, qui prolongera d'un an la limite d'âge pour pouvoir participer au challenge.

Tous ceux qui sont encore actuellement dans la limite d'âge et qui commenceront le challenge B. Thiry au Rallye JL. Dumont ou au Rallye de Trois-Ponts pourront le continuer en 2021.

Participeront donc au challenge tous ceux qui y sont repris actuellement et ceux qui s'inscriront encore, pour autant qu'ils aient pris part à l'une de ces deux épreuves en 2020.

Section 3 – Mesures concernant principalement les organisateurs

1- Vérifications administratives

Les vérifications administratives dans leur forme habituelle sont supprimées.

L'organisateur mettra en place un "secrétariat engagements" qui aura pour but de :

- Distribuer tous les documents nécessaires à l'équipage (road-book, numéros de course, addenda, plaque rallye, laissez-passer éventuel, etc.)

en respectant la procédure prévue basée sur le principe des convocations (voir point 4.2 – Section 2)

- Procéder à un changement dans l'engagement, si et seulement si, la raison présentée par l'équipage concernée est reconnue comme un cas de force majeure (voir remarques importantes du point 4.2 – Section 2)

Durant cette procédure, l'organisateur veillera à prendre toutes les précautions sanitaires d'usage en rapport avec la crise Covid-19.

Remarques importantes

En RA/RS, l'organisateur veillera à respecter autant que faire se peut, le temps de "reconnaissance" de chaque équipage. Pour ce faire, il lui est conseillé de mettre en place plusieurs points de distribution des documents afin d'accepter un maximum de personnes en un minimum de temps.

L'ASAF entend laisser à ses organisateurs le soin de décider quelle procédure il convient de mettre en place selon le type d'épreuve, ses caractéristiques, son timing, son parcours et la nature des infrastructures dont elle dispose, pour autant que la procédure choisie respecte, à la fois, les règles de sécurité imposées et l'équité sportive.

2- Vérifications techniques

Dans toutes les disciplines, la plage horaire des vérifications techniques sera étendue et pourra débuter dès 9h00.

Le paiement des "cartes techniques" dont la détention est obligatoire pour la participation de certains véhicules dans certaines disciplines sera uniquement possible par carte bancaire via un terminal de paiement disponible lors du passage aux VT.

Il y aura lieu de prévoir une durée minimale égale au nombre de voitures maximum engageables (voir RP) multiplié par 2 minutes.

Dans le cas où ces VT devraient couvrir "toute la journée" et que les contrôleurs ne formeraient qu'une seule équipe, une pause obligatoire de 30 min afin de permettre aux contrôleurs techniques de pouvoir se restaurer devra être prévue et les heures de convocation devraient en tenir compte.

3- Locaux – Zones contrôlées

Les locaux du centre administratif de l'épreuve doivent être suffisamment spacieux pour maintenir la distanciation sociale. Les places seront préalablement attribuées aux officiels et aux membres de l'organisation. Toutefois, si les chaises devaient être occupées par différentes personnes, elles seraient désinfectées avant chaque usage (ainsi que la table éventuelle).

Dans toutes les "zones contrôlées", l'organisateur devra mettre en place les mesures nécessaires afin que les règles sanitaires en application à la date à laquelle l'épreuve sera organisée, soient appliquées.

4- CERM – Covid Event Risk Model

Lors de sa communication relative à la phase 4 de déconfinement, le Conseil National de Sécurité (séance du 24 juin) a annoncé la création d'une matrice (CERM) qui a pour objet d'évaluer l'acceptabilité ou non des risques de sécurité de chaque événement à venir, dans le contexte du COVID.

Le formulaire se trouve sur le site www.covideventriskmodel.be. Il comprend 20 questions dont 13 sont relatives aux caractéristiques spécifiques de l'organisation (densité, durée, dynamique, mobilité...) et 7 aux mesures de prévention (inscription, communication, protocole de désinfection...).

Ce CERM doit être complété par l'organisateur et envoyé à toutes les communes concernées étant entendu que chaque Bourgmestre doit pouvoir estimer s'il est opportun ou non de délivrer son autorisation ou d'inviter l'organisateur à y apporter des adaptations qu'il jugera nécessaires.

L'ASAF engageant sa responsabilité en permettant aux organisateurs d'obtenir l'attestation d'assurance, elle demandera à ses organisateurs de lui envoyer une copie de la matrice complétée sur laquelle elle apposera son visa avant qu'elle ne soit transmise aux autorités communales.

Un protocole lié à l'emploi de ce CERM est également disponible sur le même site. Il est vivement conseillé aux organisateurs d'en prendre attentivement connaissance avant de compléter le CERM. Cela leur sera très utile pour comprendre le sens à donner à certaines questions. Le secrétariat de l'ASAF reste bien entendu à la disposition des organisateurs qui auraient besoin d'aide.

Il est à noter que bon nombre de questions/réponses figurent déjà dans le dernier PV du CA de l'ASAF envoyé à tous les clubs, en son temps.

Remarque importante

Il est nécessaire d'attirer l'attention des organisateurs sur le fait que faire de fausses déclarations dans le CERM ou de ne pas volontairement mettre en place les dispositions déclarées, pourra entraîner des sanctions importantes de la part de l'ASAF mais aussi et plus directement, des forces de l'ordre.

5- Toilettes mobiles / de campagne

Les toilettes mobiles disséminées le long du parcours et, éventuellement, installées au PC, devront faire l'objet d'une désinfection minutieuse avant et après chaque (re)mise en service. En outre, toutes les surfaces de contact, poignée de porte, rampes pour personnes à mobilité réduite, interrupteurs, lunette, chasse, ...) seront soigneusement et fréquemment nettoyées avec un produit virucide (par exemple : Eau avec 30% de Javel).

Pour s'acquitter de cette tâche l'organisateur prévoira un poste supplémentaire (1 personne), dont le coût est à liquider à l'équipe de sécurité. Le préposé (breveté ou non) recevra une carte "carburant". Le bon déroulement de la tâche de ce dernier sera placé sous la surveillance du chef de spéciale.

6- Masques buccaux et commissaires

L'ASAF fournira des masques buccaux aux commissaires de route, en poste aux épreuves. L'organisateur glissera un masque dans l'enveloppe destinée à chaque commissaire. Les masques seront remis par un administrateur à l'organisateur ou à défaut, envoyés par courrier.

7- Règlements types

Des règlements types contenant les modifications/impositions Covid sont en ligne sur le site de l'ASAF. Jusqu'à nouvel ordre, seuls ces règlements seront acceptés.

De plus, chaque organisateur devra envoyer son projet de règlement accompagné de la licence d'homologation (pour les disciplines pour qui elle est d'application) ainsi que le CERM dûment complété au secrétariat de l'ASAF qui l'approuvera et le transmettra aux approbateurs qui lui donneront le suivi habituel.

8- Déclaration d'accident - Assurance

Dès à présent, un seul document sera suffisant (et plus 2 comme par le passé : déclaration commissaire et déclaration équipage/pilote).

Une déclaration de sinistre complétée par l'organisateur sera acceptée.

9- Formulaires "Tracing"

9.1- Bénévoles "organisation"

Un formulaire sera élaboré par l'organisateur, reprenant l'ensemble des bénévoles intervenant lors de la manifestation (individus et dénomination des équipes de sécurité ou médicales) et devra être conservé par lui durant 30 jours puis être obligatoirement détruit.

9.2- Autres intervenants/Equipes externes constituées

Un dernier formulaire sera élaboré (à compléter par les responsables des équipes de sécurité et médicales), reprenant l'identité de toutes les personnes de leurs équipes, présentes à l'épreuve. Ce document sera conservé par le chef d'équipe pendant 30 jours et une copie en sera remise à l'organisateur. Dans les deux cas, ce formulaire sera détruit à la fin du délai prescrit.

Remarque : les formulaires Ad Hoc sont disponibles sur le site de l'ASAF.

10- Défraiement des Officiels désignés aux épreuves

L'ensemble des défraiements des officiels devront obligatoirement se faire par voie bancaire. Les concernés prendront donc la précaution de préciser, sur la note de frais habituelle, le numéro de compte sur lequel le versement doit être effectué. Ce dernier devra être porté au compte du bénéficiaire dans la semaine qui suit l'épreuve.

11- Postes avec contact

Toutes les personnes occupant des "postes" devant être en contact avec les concurrents et devant manipuler des documents devront porter un masque et des gants. Les mêmes impositions sont de mise pour les distributeurs de cartes carburant et jetons.

Section 4 – Mesures concernant principalement le public

1- Règle de base

De manière générale, l'attitude du public va conditionner l'image du sport automobile qui sera perçue par les Autorités et la population locale face à la crise Covid.

Plus que jamais, il est important que tout spectateur conserve en tout temps une attitude aussi responsable que possible et qu'il prenne soin de respecter au mieux les mesures sanitaires en application au moment de l'épreuve ainsi que les consignes particulières qui lui seraient imposées ou communiquées.

2- Lieux contrôlés – zones d'assistance / PC course

Il est demandé avec insistance aux visiteurs de ne pas se rendre dans les zones d'assistance ni dans les locaux de la Direction de course.

En effet, cela imposerait une gestion spécifique supplémentaire qui deviendrait lourde à gérer.

3- Buvette / snack

Même s'ils sont autorisés (qu'ils soient tenus par l'organisation, par des associations ou par des professionnels), **ces points de vente doivent à tout moment respecter les normes HORECA / COVID (distanciation sociale, gestes barrières, masque buccal si en mouvement, listes de traçage, etc.).**

Si ces points de vente sont équipés de terminaux de paiement, il y a lieu de privilégier ce moyen de paiement pour autant que les points de vente concernés acceptent, à la base, l'argent liquide. Il est donc vivement conseillé aux spectateurs d'avoir une carte bancaire ou une application spécifique prévue à cet effet.

4- Journée de reconnaissances / vérifications

Même si nous savons que cette journée attire moins de visiteurs, il leur est instamment demandé, en raison de la crise Covid et des normes imposées aux organisateurs, de réserver le partage de leur passion pour le sport automobile au jour de l'épreuve proprement dite. En effet, les autorités ne souhaitent pas multiplier les risques sanitaires plus que nécessaire, ce à quoi l'ASAF adhère totalement.

5- Jour de l'épreuve

Ici, et enfin, il est demandé aux visiteurs (spectateurs essentiellement) de choisir un endroit qui répond à leurs attentes et d'y rester le plus longtemps possible. En effet, chaque changement d'endroit implique que le visiteur va se trouver au contact d'une nouvelle série de personnes et, par là même, multiplier le risque de contamination.

Il va de soi, d'autre part, qu'il est plus que jamais demandé à chacun de respecter les zones interdites et les commissaires.

Merci de votre attention et pour tous les efforts que vous allez consentir afin que notre passion puisse redémarrer dans les meilleures conditions possibles.

Pour le Conseil d'Administration,

Bernard HAYEZ
Président

Katty BARIO
Secrétaire Général